**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2025**

**Présents : MM. ALAUX, VITRAC, M. MALRIEU, M. BERTHOUMIEU, CHRISTOPHE, MARTY.**

**Absents : Mme ORIOL, Mme BLANCHET.**

**Excusés : M. DUNET ayant donné procuration à M. CHRISTOPHE, M. SALLES ayant donné procuration à M. ALAUX et Mme DELERIS ayant donné procuration à M. VITRAC.**

**Secrétaire de séance : M. VITRAC**

* **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 février 2025, il n’est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l’unanimité des membres présents.

* **FISCALITÉ**
* Budget principal (M 57) : Suite au vote du C.F.U (Compte Financier Unique) 2024,

l’excédent de fonctionnement s’élevant à 232 022.00 €, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, des membres présents, décide :

* D’affecter au compte R002 en fonctionnement : 130 000.00 €,
* D’affecter au compte 1068 en investissement : 132 022.00 €.

**Suit la délibération,**

Suite au vote du C.F.U, l’excédent de fonctionnement s’élevant à 232 022.00 €, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, des membres présents, décide d’affecter :

* Au compte R 002, en fonctionnement : 130 000.00 €,
* Au compte 1068, en investissement : 132 022.00 €.
* **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

Après lecture des sommes inscrites, article par article, dans chaque chapitre, sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, approuvent, **à l’unanimité**, les comptes prévisionnels qui s’élèvent en dépenses et recettes, en équilibre, dans les deux sections :

* FONCTIONNEMENT :

**Dépenses/Recettes : 542 711.00 €.**

* INVESTISSEMENT :

**Dépenses/Recettes : 707 616.00 €.**

**Suit la délibération,**

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, l’approbation des comptes prévisionnels du budget primitif 2025, qui s’élèvent en dépenses et recettes, en équilibre, dans les deux sections :

* Fonctionnement D/R : 542 711.00 €
* Investissement D/R : 707 616.00 €

**Voté à l’unanimité.**

* **TRAVAUX PROGRAMMÉS**
* Rénovation Energétique Salle Polyvalente,
* Réaménagement Foyer Associatif (Partie Commune),
* Aménagement sécurité école,
* Rénovation éclairage du stade,
* Création du chemin piétonnier,
* Voirie, réseau évacuation de l’eau,
* Matériel informatique,
* Mobilier.
* **AMORTISSEMENT RÉSEAUX**

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux de réseau suivant le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN | DURÉE | VALEUR BRUTE | COMPTE | DOTATION DE L’ANNÉE | VALEUR NETTE COMPTABLE FINALE |
| 2022-11 | Participation communale LAVERGNE division parcellaire 4 lots | 5 ans | 3 888,98 | 2804114 | 777,00 | 1 557,98 |
| 23-005 | Dissimulation entrée de Galgan Côté Montbazens | 5 ans | 9 982,93 | 2804114 | 1 996,00 | 5 990,93 |
| 90007411372531 | Participation communale en électricité CURRY | 5 ans | 440,00 | 2804114 | 88,00 | 176,00 |
|  |  |  |  | **2804114 somme** | **2 861,00** |  |
| 20402-02 | RESEAU ASSAINISSEMENT | 50 ans | 185 574,92 | 281532 | 3 711,00 | 70 651,91 |
| 23-007 | Aménagement égout Route de Montbazens | 5 ans | 12 978,60 | 281532 | 2 595,00 | 7 787,60 |
| 23-008 | Raccordement eaux usées au réseau de la commune TABORDA | 5 ans | 1 830,00 | 281532 | 366,00 | 1098,00 |
|  |  |  |  | **281532 somme** | **6 672,00** |  |
|  |  |  |  | **Grand Somme** | **9 533,00** |  |

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, valide les dotations aux amortissements de l’exercice.

* **VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire indique qu’aucun travail ne sera réalisé en 2025.

Á la suite de l’entretien téléphonique d’avec M. Larochette et suite à la réunion du Conseil de Surveillance du 13 décembre 2024, confirmation de la construction de 4 logements locatifs sociaux à Galgan.

Cette opération devrait se réaliser en 2026.

Après lecture des sommes inscrites, article par article, dans chaque chapitre, sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, approuvent, **à l’unanimité**, les comptes prévisionnels, en équilibre, en dépenses et recettes, dans les deux sections :

* FONCTIONNEMENT :

**Dépenses/Recettes : 170 350, 65 €.**

* INVESTISSEMENT :

**Dépenses/Recettes : 170 350, 00 €.**

**Suit la délibération,**

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, l’approbation des comptes prévisionnels du budget annexe Lotissement 2025, qui s’élèvent en dépenses et recettes dans les deux sections :

* Fonctionnement D/R : 170 350.65 €
* Investissement D/R : 170 350.00 €

**Voté à l’unanimité.**

* **VOTE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire fait le point des travaux de génie civil de raccordement (ENEDIS), en cours de réalisation et souligne l’excellent travail d’exécution réalisé par l’entreprise SLR.

Á ce jour, il reste à effectuer les travaux de raccordement.

**Suit la délibération,**

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, l’approbation des comptes prévisionnels du budget annexe Photovoltaïque 2025, qui s’élèvent en dépenses et recettes, en équilibre dans les deux sections :

* Fonctionnement D/R : 1 001.00 €
* Investissement D/R : 34 158.22 €

**Voté à l’unanimité.**

* **PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le dernier contrat que nous avions avec la société CIGAC (Groupama), qui s’est terminé le 31 décembre 2024 ; faisant suite à une prestation de service insuffisante et peu lisible…manque de communication.

Monsieur le Maire, rappelle, la nécessité pour la commune d’avoir une assurance pour les risques statutaires, pour la collectivité.

Le Centre de Gestion, que vous avons contacté, nous a proposé l’adhésion au groupe WTW, qui assure une majorité des collectivités du département, à travers un contrat de groupe 2022-2025 entre le Centre de Gestion et la société WTW.

Après discussion, le Conseil Municipal, valide, **à l’unanimité**, cette proposition et mandate Monsieur le Maire à signer le bulletin d’adhésion à compter du 1er avril 2025.

**Suit la délibération,**

**Le Maire rappelle :**

* que la commune a demandé un contrat d’assurance statutaire du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/ CNP via un contrat groupe avec le CDG de l’AVEYRON à compter du 1er avril 2025

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

 **Article 1 :**

**- D’accepter la proposition suivante** :

* Assureur : WTW / CNP
* Durée du contrat : 1 an à compter du 1er avril 2025.
* Régime du contrat : capitalisation
* Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.
* **D’adhérer au contrat d’assurance, proposé par le Centre de Gestion de l’AVEYRON pour une durée d’un an, selon les modalités suivantes** :
* **Agents affiliés à la CNRACL :**

**Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d’office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d’office),

Maternité/adoption/paternité.

**Formule de Franchise**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Choix 1 | avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 6.52 % |

* **Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l’IRCANTEC et CONTRACTUELS DE droit public :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Formule de FRANCHISE | avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.17 % |

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d’un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**ARTICLE 2** :

* **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour l’année 2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l’absentéisme…), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l’objet d’une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s’élèvent à :

🡺0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL ***(1)***

 🡺0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC ***(1)***

**Article 3** :

* **D’autoriser** le Maire (le Président) ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 4** :

* Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d’assurance statutaire en cours.
1. Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT.

**Voté à l’unanimité.**

* Convention de délégation de Gestion (au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aveyron) :
* Protection sociale statutaire :

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion peut assurer cette prestation pour la collectivité auprès de l’assureur WTW (ex Gras Savoye).

Dispositions financières :

* 0.25 % pour les agents CNRACL,
* 0.08 % pour les agents IRCANTEC.

**Á l’unanimité**, le Conseil Municipal est favorable.

**Suit la convention**,

**CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025**

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

**Préambule**

Le Centre de Gestion souscrit des contrats d'assurance dans le cadre d'une mission supplémentaire à caractère facultatif visée par l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Par décisions jurisprudentielles rendues depuis 2013, la possibilité pour les Centres de Gestion de recevoir directement de l'opérateur, le financement de cette mission facultative, a été refusée.

Les contrats n’intègrent donc pas de financement pour cette mission facultative.

* **Les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités ou établissements dans les conditions fixées par la présente convention.**

**Entre**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’AVEYRON, sis Immeuble Le Sérial, 10 Faubourg Lo Barry, Saint-Cyrice Etoile, 12000 RODEZ,**

Représenté par son Président, M. Jean-Pierre LADRECH habilité par délibération du Conseil d’administration,

Ci-après dénommé le CDG,

**Et**

**La Mairie de GALGAN,**

Représenté par Monsieur le Maire, habilité par la délibération du 26 mai 2020,

Ci-après désignée la collectivité,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux**.**

Considérant que l’offre qui a été retenue à l’issue de la procédure concurrentielle avec négociation est WTW (ex Gras Savoye)

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article I : Objet et champ d’application de la convention :**

La présente convention détaille les modalités de la mission facultative de souscription des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel.

Le CDG 12 prend en charge la mission facultative qui lui est dévolue.

En application de la présente convention, le CDG réalise les missions suivantes :

1. Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance
	* réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
	* envoi de documents concernant les contrats,
	* suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
	* mise en place de mesures de suivi et de contrôle administratif,
	* mise en œuvre de mesures de prévention de l’absentéisme et des accidents du travail.
2. Relations avec les collectivités
	* informations et échanges permanents,
	* suivi administratif des adhésions et souscriptions,
	* assistance et conseil,
	* médiation auprès des prestataires,
	* organisation de réunions d’information,
	* analyse détaillée des statistiques relatives à la sinistralité.

A NOTER : le CDG n’intervient pas directement dans la gestion des sinistres :

* + les déclarations de sinistres sont effectuées directement par les adhérents ou souscripteurs,
	+ les règlements des prestations sont effectués par l’assureur, ou l'intermédiaire d'assurance gestionnaire, directement aux collectivités.

**Article II : Modalités d’exécution de la mission :**

Le CDG définit l’organisation et les moyens propres à l’accomplissement de sa mission. Il est assisté le cas échéant des attributaires ou de personnes mandatées par lui. Il bénéficie des moyens éventuels qui sont mis à sa disposition par l’assureur.

Dans ce cadre, le CDG mobilise ses ressources internes et le cas échéant externes (Pôle Santé Sécurité au Travail…prestataires extérieurs).

Afin de permettre l'exercice de cette mission, les données collectées font l'objet d'éventuelles vérifications, études et actions de prévention.

**Article III : Dispositions financières**

Le montant des frais de gestion correspondant à la mission définie à la présente convention est fixé par décision du conseil d'administration du CDG 12.

La participation financière annuelle de la collectivité est calculée comme suit :

🡺0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)

🡺0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)

Le règlement des frais de gestion sera effectué par la collectivité directement auprès du CDG 12 sur présentation d’un titre de recettes en fonction du calendrier de l’appel à cotisation de l’assureur.

A NOTER : En application du décret n°2017-509 du 7 avril 2017, l’exercice de cette mission facultative donnera lieu à établissement d’une participation annuelle minimale forfaitaire de 15 €.

**Article IV : Modification postérieure**

Les modalités de paiement des frais de gestion dus au CDG 12 pourront être modifiées par délibération du Conseil d’Administration à tout moment pendant la durée du contrat.

Les dispositions de la présente convention sont modifiées par avenant.

**Article V : Prise d’effet et durée de la convention :**

La présente convention suit le sort du contrat souscrit, elle **prend effet le 1er avril 2025 et cesse au 31 décembre 2025.**

**La résiliation du contrat d'assurance entraine automatiquement la résiliation de la présente convention.**

Etablie en deux exemplaires, le 07/04/2025

Entre les soussignés

Le représentant de la Collectivité Le Président du Centre de Gestion

* **POLITIQUE DE L’EAU**

Réforme des redevances : Monsieur le Maire explique cette réforme, qui inclus la notion de performance. De ce fait, nous devons délibérer afin d’appliquer cette nouvelle taxe en 2025.

**Suit la délibération,**

Le Conseil Municipal

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
* Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
* Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
* Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
* Vu l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

* Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l’Agence de l’eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d’origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

* Une redevance de « consommation d’eau potable », facturée à l’abonné à l’eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d’élevage si elles font l’objet d’un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d’eau dont les sommes encaissées sont reversées à l’agence de l’eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique.
* Et de deux redevances pour performance « des réseaux d’eau potable » d’une part et des « systèmes d’assainissement collectif » d’autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d’assainissement collectif » :

* Elle est facturée par l’agence de l’eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d’ouvrage des stations d’épuration) qui en sont les redevables ;
* Le tarif de base est fixé par l’agence de l’eau Adour-Garonne ;
* Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d’assainissement collectif (station d’épuration et l’ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d’épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d’ouvrage de la ou des stations d’épuration) ;
* Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d’abattement de la redevance) ;
* L’assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l’année civile ;
* L’Agence de l’eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l’assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l’objet d’une individualisation sur la facture d’assainissement ;

Considérant que l’Agence de l’eau Adour-Garonne a fixé à **0,35 €** HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d’assainissement collectif » pour **l’année 2025**;

Considérant que pour l’année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d’assainissement collectif » (la performance des systèmes d’assainissement n’étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu’il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d’assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide à l’unanimité** :

* De fixer à **0,105 € /m3** HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.
* **DIVERS**
* **Projet construction logements sociaux** :

Lecture de la délibération d’Aveyron Ingénierie :

Construction de 4 logements locatifs sociaux à Galgan

La Présidente indique qu’Aveyron Habitat a été sollicité par la commune de Galgan pour réaliser un programme de logements locatifs sociaux sur des terrains lui appartenant, lot n°1 et n°2 du lotissement communal (parcelles section AL n°171, 172 et 174) et qu’elle mettrait à disposition à Aveyron Habitat par cession gratuite.

Une étude sommaire de faisabilité évalue à quatre pavillons T4 avec jardin le nombre de logements pouvant être créés sur cette emprise foncière.

Cette opération, qui se situe sur un territoire où la demande locative notamment en termes de pavillons est significative, est proposée à la programmation 2025.

Aussi, il est nécessaire de procéder d’ores et déjà aux consultations de maîtrise d’œuvre ainsi que de contrôle technique, Coordination Sécurité et Protection de la Santé, d’études de sols, ...Celles-ci seront effectuées sous forme de marchés à procédure adaptée.

Il en va de même pour la consultation effectuée auprès des entreprises. Á titre indicatif, **le montant prévisionnel des travaux ressort à 520 000.00 € H.T**, celui-ci étant établi, à ce stade, sur la base des ratios appliqués à 4 T4 (3 PLUS et 1 PLAI).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil de Surveillance :

* Approuvent le lancement de ce programme sur les bases ci-dessus ;
* Autorisent le Directeur Général à procéder au lancement des opérations de sélection des maîtres d’œuvres, Contrôleurs Techniques (CT), Coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), de bureaux d’études de sols et de consultation des entreprises sous forme de marchés à procédure adaptée (MAPA).
* **SACEM**:

Accord de partenariat entre l’AMF et la SACEM applicable pour la commune. Forfait unique de 152,01 € TTC, n’est pas retenu, les associations ne pouvant pas en bénéficier.

* **CHORUS** :

Convention triennale de partenariat. L’objectif est de permettre à CHORUS de poursuivre son travail d’accompagnement en direct des demandeurs d’emploi les plus précaires de son territoire d’intervention. Coût : 0,80 € par habitant : 371 habitants X 0.80 = 297 €.

* **FODSA** :

Cotisation : 614 €.

* **CIMETIÈRE** :

En cours de reprise des concessions, abonnement au logiciel de gestion de cartographie.

* **SÉCURISATION ROUTE D994** :

Courrier au Président du Conseil Départemental.

* **COMMUNAUTÉ DES COMMUNES**
* Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 janvier 2025.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **M. ALAUX** | **M. VITRAC** | **M. MALRIEU** | **M. SALLES** |
| **M. BERTHOUMIEU** | **M. DUNET** | **M. MARTY** | **MME ORIOL** |
| **MME DELERIS** | **MME BLANCHET** | **M. CHISTOPHE** |  |